



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_07_259
Portant sur la réglementation de l'occupation du domaine public et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que toute manifestation nécessite de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers de la voie publique et de garantir la tranquillité, la salubrité et l'ordre public,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de **l'accueil des nouveaux arrivants et du Forum des associations** par les services de la ville du Haillan, **le samedi 31 août 2024 sur le Domaine de Bel Air**, il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté AM2024_06_242 du 24 juin 2024 pour changement d'horaires.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit sur le parking du gymnase, et le stationnement sera réservé le long de la plateforme multisport au bus réservé à l'accueil des nouveaux arrivants du vendredi 30 août 2024 à 8h00 jusqu'au samedi 31 août 2024 à 13h00. Les places de stationnement sur l'allée Jarousse de Sillac resteront accessibles aux usagers et véhicules.

Article 3 : Accessibilité

La circulation et l'accès des services de secours devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du domaine. L'accès aux usagers et aux services de secours devra être maintenu.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par les services techniques de la Ville.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Date

La manifestation est prévue le **samedi 31 août 2024 de 8h30 à 13h00.**

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Vie associative
- Service Citoyenneté et relations usagers
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le
La Maire,

- 9 JUIL. 2024



Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture ;
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte